

Dispositif d'aide à l'achat d'un vélo



Afin d'encourager les mobilités actives et les alternatives à l'usage de la voiture individuelle, la Communauté d'Agglomération Val Parisis met en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos pour les particuliers domiciliés sur le territoire intercommunal.

▼ Contenu

L'aide à l'achat de la Communauté d'Agglomération Val Parisis est un dispositif visant à compléter l'aide principale versée par Île-de-France Mobilités qui est de 400 euros maximum. Elle ne peut donc être versée qu'après l'attribution de celle-ci.

Les vélos concernés sont :

- Les vélos à assistance électrique neufs
- Les vélos cargos musculaires ou à assistance électrique neufs
- Les vélos pliants musculaires ou à assistance électrique neufs

Le montant maximum de l'aide à l'achat de la communauté d'agglomération Val Parisis est de 100 euros.

Le montant total cumulé des deux aides ne peut dépasser **50% du prix d'achat TTC** du vélo, hors accessoires.

A noter :

- Seuls les vélos achetés à compter du 1er mai 2024 sont éligibles à ce dispositif d'aide. Pour les deux-roues achetés après cette date, les acheteurs disposent d'un délai de 24 mois après l'achat pour remplir le formulaire (la date indiquée sur la facture fait foi).
- Chaque demandeur ne peut bénéficier que d'une seule aide sur une période de cinq ans.
- La revente du vélo ayant fait l'objet d'une aide est interdite pendant trois ans. — Chaque voisin s'inscrit

gratuitement et de façon sécurisée sur le site

Sites internet dédiés :

— **Île-de-France mobilités : iledefrance-mobilites.fr Rubrique Services, puis Mobilités alternatives**

— **Communauté d'Agglomération Val Parisis : valparisis.fr Rubrique Votre quotidien, puis Se déplacer > A vélo**

► Liens utiles